



Ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications
et du Commerce Extérieur

Direction de l'Action Régionale
et de la Petite et Moyenne Industrie

Paris , le

Sous-direction de la métrologie

DA 13-1164
MF/JD

DECISION D'APPROBATION DE MODELES

n° 94.00.731.002.1 du 16 JUIN 1994

Humidimètres pour grains de céréales et graines oléagineuses
TRIPETTE & RENAUD
modèles DOSAGRAIN TR-GD, TR 400 PS et TR 400 AUTO

(Classe II)

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 10 février 1993 relatif à la construction et au contrôle des humidimètres pour grains de céréales et graines oléagineuses.

FABRICANT :

Société TRIPETTE & RENAUD - Z.I. du Val de Seine
20, avenue Marcellin Berthelot - 92390 VILLENEUVE LA GARENNE

OBJET :

La présente décision complète l'approbation de modèle prononcée par décisions n° 90.1.01.831.3.0 du 17 avril 1990, n° 89.2.01.831.3.0 du 13 juin 1989, n° 88.1.02.831.3.0 du 1^{er} juin 1988, n° 87.2.04.831.1.0 du 1^{er} juin 1987, n° 87.2.03.831.2.0 du 1^{er} juin 1987, n° 87.1.02.831.2.0 du 1^{er} juin 1987, n° 86.2.03.831.2.0 du 1^{er} juillet 1986 et n° 85.2.02.831.1.0 du 21 juin 1985 (1).

(1) Revues de métrologie de mai 1990, page 659; juin 1989, page 780; juin 1988, page 591 et juin 1987, page 626.

CARACTERISTIQUES :

Les humidimètres TRIPETTE & RENAUD modèles DOSAGRAIN TR-GD, TR 400 PS et TR 400 AUTO diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par :

1) l'adjonction de trois nouvelles courbes de calibrage :

- . "blé tendre sauf Apollo/Soissons/Récital", de 8 % à 22 %,
- . "blé Apollo/Soissons/Récital", de 9 % à 20 %,
- . "maïs denté", de 13 % à 36 %.

2) la modification de la courbe de calibrage "colza", avec une étendue de 6 % à 20 %.

La présence sur un humidimètre des courbes "blé tendre sauf Apollo/Soissons/Récital" et "blé Apollo/Soissons/Récital" exclut la courbe "blé tendre" figurant dans les décisions d'approbation antérieures.

Pour les modèles TR 400 PS et TR 400 AUTO, l'affichage du nom des courbes est abrégé de la façon suivante :

<u>nom de la courbe</u>	:	<u>abréviation</u>
	:	
blé tendre sauf Apollo/Soissons/Récital	:	blé tendr 1
	:	
blé Apollo/Soissons/Récital	:	blé tendr 2

La correspondance entre le nom de la courbe et son abréviation est indiquée sur une étiquette apposée à proximité immédiate du dispositif d'affichage.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter la marque d'approbation de modèle figurant dans le titre de celle-ci.

Cette disposition s'applique aux instruments neufs et aux instruments en service modifiés conformément à la présente décision.

VALIDITE :

La présente décision est valable jusqu'au 17 avril 2000.

ANNEXE :

Coefficients des courbes de calibrage (1).

Pour le ministre et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
L'ingénieur en chef des instruments de mesure,

J. HUGOÛNET

(1) Cette annexe, non publiée à la revue de métrologie, est disponible à la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France.

Annexe à la décision n° 94.00.731.002.1

HUMIDIMETRES TRIPETTE ET RENAUD
Modèles DOSAGRAIN TR-GD, TR 400 PS et TR 400 AUTO

Coefficients des courbes de calibrage

BLE TENDRE (hors RECITAL, APOLLO, SOISSONS)

	H %	T
1	8,08	800
2	9,99	900
3	11,71	1000
4	13,98	1150
5	15,30	1250
6	16,47	1350
7	17,52	1450
8	18,44	1550
9	19,25	1650
10	19,96	1750
11	20,70	1870
12	21,23	1970
13	22,23	2200
14	23,23	2500
15	24,54	2900

Hmin.= 8%
Hmax.= 22%

U(PS)= 300
V(PS)= -23

BLE APOLLO - SOISSONS - RECITAL

	H %	T
1	8,33	850
2	9,34	900
3	10,28	950
4	11,16	1000
5	12,74	1100
6	13,45	1150
7	14,24	1210
8	15,30	1300
9	16,33	1400
10	17,23	1500
11	18,01	1600
12	19,01	1750
13	20,11	1950
14	22,40	2500
15	24,10	3000

Hmin.= 9%

Hmax.= 20%

U(PS)= 300

V(PS)= -23

MAIS DENTE

	H %	T
1	8,62	850
2	10,45	960
3	11,87	1050
4	14,08	1200
5	15,44	1300
6	17,95	1500
7	20,18	1700
8	23,07	2000
9	25,50	2300
10	28,20	2700
11	29,90	3000
12	33,50	3800
13	38,10	5000
14	42,70	6400
15	43,50	8000

Hmin.= 13%
Hmax.= 36%

U(PS)= 253
V(PS)= -3

COLZA

	H %	T
1	6,51	673
2	7,92	848
3	9,19	933
4	9,96	1177
5	12	1676
6	13,74	2250
7	16,96	3050
8	17,11	3069
9	18,23	3522
10	21,26	4096
11	24	4300
12	26	4600

Hmin.= 6%
Hmax.= 20%

U(PS)= 240
V(PS)= -7